



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – SERVICE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

SIGNATURE D'UN COMPROMIS DE VENTE PORTANT SUR L'ACQUISITION DES PARCELLES AH 27, 30, 107 et 109 et AD 91 (34 350) – ZAC VIA EUROPA À VENDRES

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 26.068.1 du Conseil communautaire du 07 avril 2026 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2025 déclarant d'utilité publique l'extension de la ZAC « Via Europa » sur la commune de Vendres et la cessibilité des biens bâtis et non bâtis nécessaires à la réalisation dudit projet au profit de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault - Pôle d'évaluation domaniale en date du 27 février 2026 ;

Vu le projet de compromis de vente ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne souhaite acquérir les parcelles AH 27, 30, 107, 109 et AD 91 ;

Considérant que le projet d'acquisition porte sur les parcelles cadastrées AH 27, 30, 107, 109 et AD 91, d'une superficie totale de 32 770 m², situées sur la ZAC Via Europa à Vendres ;

Considérant que le prix de la vente est de 510 585 € HT ;

Considérant qu'il est rappelé qu'une délibération favorable du Conseil communautaire à l'acquisition de ces parcelles devra être prise avant la signature de l'acte authentique ;

I. DÉCIDE de signer le compromis de vente avec Mme Pascale GLEIZES, épouse BAPTISTE, et Mme Elisabeth GLEIZES, née LAURENS, portant acquisition des parcelles cadastrées AH 27, 30, 107, 109 et AD 91, d'une superficie totale de 32 770 m², situées sur la ZAC Via Europa à Vendres (34350), pour un prix de vente de 510 585 € HT.

II. RAPPELLE qu'une délibération favorable du Conseil communautaire à l'acquisition de ces parcelles devra être prise avant la signature de l'acte authentique, cette délibération étant une condition suspensive à la signature de cet acte.

III. RAPPELLE que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice concerné.

IV. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

VI. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **10 AVR. 2026**

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le **10 AVR. 2026**

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **10 AVR. 2026**

Décision présentée au Conseil communautaire du